

ajoint. n. 2

L'an mil huit cent vingt sept le Dix huit mars, à onze heures du matin
 nous maire de la Commune de Combiers, Canton de La Nalotte, Département
 de la Charente, soussigné, ayant convoqué notre conseil municipal en vertu
 de la lettre de M. le Préfet de ce Département en date du 2, du courant,
 à l'effet de le consulter sur les dispositions de la dite lettre, ayant pour
 objet le rétablissement des chemins de la dite Commune de Combiers, et
 après s'être sur la question de savoir si pour les dites réparations les journées à
 employer, seront soit en prestation en nature, ou prestation en argent, le
 Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer, il a été
 arrêté que le conseil pense que les journées à employer en prestation

(214)

en nature seront suffisantes pour le rétablissement des dits chemins,
 pour la présente année. fait et délibéré en Conseil municipal de
 Combiers, les jour, mois et an susdits. Cygnac La Rivière

Boulland Maire.

J. Debouché, Notaire
 amillion
 Lacour, J. V. Crovieu